



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1991/69
7 février 1991

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS/ARABE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-septième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME
ET DES LIBERTES FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE
DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 7 février 1991 adressée au Président de
la Commission des droits de l'homme par le Chargé d'affaires
de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du
6 février 1991, qui vous est adressée par le Bureau du peuple pour les
relations extérieures et la coopération internationale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire distribuer le texte
comme document officiel de la Commission des droits de l'homme, au titre du
point 12 de l'ordre du jour de sa quarante-septième session.

(Signé) Le Chargé d'affaires
Ibrahim A. OMAR

ANNEXE

Les Etats-Unis d'Amérique ont enlevé cinq officiers supérieurs de l'armée libyenne qui se trouvaient prisonniers de guerre au Tchad et les ont transférés par la force du territoire zaïrois en un lieu indéterminé. Il ne fait pas de doute qu'ils tenteront de se servir d'eux à des desseins hostiles à leur pays, et peut-être à des actes subversifs au profit des intérêts particuliers des Etats-Unis.

L'enlèvement et les actes hostiles, criminels et inhumains qui en découlent constituent une violation flagrante de la Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre et contreviennent manifestement à ses dispositions. Etant donné que les Etats-Unis ne sont pas la Puissance protectrice aux termes de la Convention, ni un pays neutre, ni ne sont parties au conflit, les dispositions de cette Convention ou de tout autre instrument ne cautionnent aucune mesure de leur part à l'égard des prisonniers libyens, et l'on ne saurait conférer aucune légitimité légale à une telle mesure.

Ce faisant, les Etats-Unis ont manqué également aux obligations contractuelles stipulées à l'article premier, par lequel les Parties contractantes s'engagent à garantir le respect des dispositions de la Convention.

Ces violations flagrantes, de la part de l'Administration américaine, des dispositions des conventions de Genève de 1949, et notamment de la troisième d'entre elles, nous portent à demander énergiquement que soient prises les mesures propres à permettre aux prisonniers libyens de rentrer sans délai dans leur pays et que les autorités américaines respectent les chartes et les conventions internationales adoptées par la communauté internationale.

Le Secrétaire du Bureau du peuple
pour les relations extérieures et
la coopération internationale
Ibrahim Muhammad Al-Bashari

(Signé)

Nom des officiers mentionnés dans la lettre

- 1) Khalifa Haftar (Colonel)
 - 2) Saleh al-Habbuni (Colonel)
 - 3) Abdullah al-Shaykhi (Lieutenant-colonel)
 - 4) Salem al-Zayqan (Capitaine)
 - 5) Misbah Ahmad Jum'a (Sous-lieutenant)
-